



Déclaration de la FNEC-FP FO 31 au CDEN du 7 septembre 2023

**Monsieur le Préfet, Monsieur le DASEN, Mesdames et
Messieurs les membres du CDEN,**

La FNEC-FP FO 31 rappelle que les personnels n'ont pas pour mission de relayer la propagande gouvernementale via le « Flyer de rentrée » du ministère destiné aux parents d'élèves. A moins que vous ne nous annonciez aujourd'hui d'excellentes nouvelles, ce document cumule erreurs et contre-vérités, pour ne pas dire mensonges.

Par exemple, les parents pourraient s'étonner de lire « *Toutes les classes de GS, CP et CE1 sont plafonnées à 24 élèves* » ; ou encore « *En Education Prioritaire, comme cela est déjà le cas en CP et en CE1, toutes les classes de Grande Section seront dédoublées (deux groupes de 12 élèves maximum) d'ici 2024...* », ou encore « *Dans les quartiers populaires (lesquels exactement ?), l'accueil dès 2 ans est développé pour ceux qui le souhaitent afin de lutter contre les inégalités scolaires.* »

Nous n'allons pas relire en entier cette provocation faite aux enseignants et aux défenseurs de l'Ecole Publique tant nous ne doutons pas qu'elle met mal à l'aise vos services et cet auditoire.

Malgré tout, il serait opportun de faire remonter au ministère qu'au lieu de se targuer d'augmenter considérablement les enseignants (dans cette même brochure ou tout autre média), il devrait déjà tenir ses promesses de 10 % d'augmentation et répondre aux demandes de la FNEC FP FO de compenser la perte de plus de 20 % de pouvoir d'achat de ces 20 dernières années reconnue par toutes les organisations syndicales dignes de ce nom !

Non la FNEC FP FO représentant les personnels de l'Education Nationale n'accepte pas ce genre de propagande si chère au gouvernement, qui sert à masquer les vrais problèmes. La ficelle est usée et terriblement dangereuse.

En effet, cette rentrée se déroule encore une fois sous tension avec l'application de toutes les contre-réformes : PACTE rejeté unanimement, évaluations d'école imposées, formation pendant les vacances, inclusion scolaire systématique, accompagnements PPCR en tous genres. Beaucoup de personnels vont travailler avec un mal-être lié aux conditions de travail. À cela ajoutons la maltraitance d'AESH (corvéables, déplaçables...) qui n'ont toujours pas un vrai statut et des salaires dignes...

Le Président Macron ne cesse de multiplier les annonces tonitruantes sur l'École, toutes très largement rejetées par les personnels : ouvrir les collèges en Éducation prioritaire de 8 heures à 18 heures grâce au « PACTE », s'attaquer aux vacances scolaires et plus largement « au temps scolaire » dans le cadre de projets locaux. Il a par ailleurs défendu sa réforme de la voie professionnelle qui soumet l'Education Nationale aux besoins des entreprises locales. Concernant les écoles, c'est la mise en place d'un chantage à l'attribution de dizaines de milliers d'euros, à condition de mettre en place des projets, d'accepter l'ingérence des élus locaux et de renoncer à l'égalité des droits des élèves. Aujourd'hui, cette égalité est garantie par des enseignants protégés par leur statut de fonctionnaire d'État. C'est justement ce que le président Macron veut remettre en cause avec son « PACTE », dont il n'a de cesse de faire la promotion lors de ses déplacements.

Depuis le début, la FNEC-FP FO revendique l'abandon de cette expérimentation, à Marseille comme ailleurs, et refuse l'autonomisation des écoles qui devraient être gérées comme des établissements privés.

Concernant les vacances, le président Macron a cru bon d'indiquer que « quand on a des vacances de trois mois (sic !), l'inégalité revient », que les « vacances trop longues pénalisent les enfants issus de familles en difficulté, parce que ça aggrave les inégalités sociales et scolaires », et que les raccourcir permettrait de « mieux étaler sur toute l'année les enseignements ». Alors que la France, avec 8 semaines, est un des pays européens avec les vacances d'été les plus courtes, le président Macron estime donc qu'il faudrait que les élèves en difficulté, et donc tout ou partie des enseignants, reprennent le 20 août ! Imaginez-vous faire rentrer les élèves, il y a une quinzaine de jours sous 43 degrés !

La FNEC-FP FO rappelle que 2 000 postes d'enseignants sont supprimés lors de cette rentrée scolaire et que, lors du premier quinquennat Macron, 7 900 postes ont été supprimés dans les lycées et collèges. De ce fait, dans les écoles et les établissements, les effectifs explosent, les remplacements ne sont plus assurés, les enseignants spécialisés, notamment ceux des RASED, font défaut, les structures spécialisées mises au ban. Ce ne sont ni les vacances « trop longues » ni les journées « trop chargées » qui expliquent les difficultés de certains élèves, mais bien le manque de postes et la dégradation permanente des conditions de travail des personnels !

Le PACTE, dont la FNEC-FP-FO exige le retrait, c'est le contraire d'une revalorisation : c'est travailler plus pour perdre moins, c'est la remise en cause des statuts !

L'été est une période propice pour faire passer les mauvais coups contre les salariés, en témoigne la publication le 30 juillet par le gouvernement Macron-Borne des décrets d'application de la réforme des retraites, toujours massivement rejetée par les travailleurs et la population !

De la même manière, à quelques jours de la rentrée scolaire, le ministre Attal a choisi de faire paraître le décret n°2023-777 relatif aux directeurs d'école en application de la loi Rilhac, qui met en place pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique » et une « autorité fonctionnelle ». Avec ce décret et la suppression du décret de 1989 sur la direction d'école, le ministre de l'Education Nationale entend mettre en œuvre de manière significative la délégation de compétences des IEN vers les directeurs- Et pour que les choses soient claires, le nouveau décret précise que : « Le directeur d'école (...) a autorité sur l'ensemble des personnes intervenant dans l'école pendant le temps scolaire. » Il consacre donc une modification profonde du rôle du directeur, dont les responsabilités peuvent s'apparenter désormais à celles d'un chef d'établissement, et par conséquent une modification profonde du fonctionnement de l'Ecole publique. Le président Macron et le ministre Attal entendent bien accentuer la territorialisation de l'Education nationale et transformer l'Ecole de la République en une myriade d'écoles autonomes.

De plus, publier deux jours après le décret relatif aux directeurs d'école, le décret 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'Education nationale permet aux directeurs de suspendre l'accès de l'école à un élève et de saisir l'IA-DASEN de manière à le radier de l'école. Ce décret, qui ne mentionne à aucun moment l'inspecteur de l'Education nationale, établit donc dans le cadre de la loi Rilhac une nouvelle délégation de compétences des autorités académiques vers le directeur, désormais en première ligne, pour supporter les tensions et les pressions qui ne manqueront pas de survenir de toutes parts en cas de situation problématique avec un élève. Avec la publication de ces décrets, le ministre Attal et le Président Macron ont donc décidé de franchir un pas significatif dans la remise en cause de l'Ecole de la République.

Les problématiques se multiplient et l'épuisement des personnels n'est plus à démontrer. Les conditions de travail des personnels et des élèves ne sont plus acceptables ! Résultat, la veille de la rentrée, de nombreux personnels, notamment TR, TS et contractuels, ne savaient toujours pas où et comment ils allaient travailler. Les services, dont nous saluons la dévotion, ont dû jongler encore une fois avec les miettes, avec les manques d'adjoints, de directeurs, de remplaçants, de titulaires de secteur, de maîtres spécialisés, de structures spécialisées, d'AESH...

La FNEC FP FO refuse ces saignées, revendique l'annulation des suppressions de postes, exige le recrutement de tous les personnels inscrits sur listes principales et complémentaires des concours, le ré-abondement des listes complémentaires à hauteur des besoins et la mise en place de concours exceptionnels si nécessaire.